

HABILITATION ELECTRIQUE

NIVEAUX B2 / B2V / B2V ESSAI

CHARGE DE TRAVAUX (ELECTRIQUES)

PUBLIC VISE

→ Références réglementaires

- ✓ Prévention :
Articles L4111-1 à L4154-4
du Code du Travail.
- ✓ Risque électrique :
Articles R4544-1 à R4544-10
du Code du Travail.
- ✓ Opérations Electriques :
Norme NF C 18-510.

→ Pré-requis

- Etre qualifié en électricité.
- Etre capable de comprendre les instructions de sécurité.

→ Durée

- 3 jours (formation initiale).

→ Périodicité

- Recommandée : 3 ans.

→ Nombre de participants

- 10 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Attention : La formation pratique exige la disponibilité des installations électriques. Equipements à mettre à disposition **par le client** :

- Local électrique,
- Armoire à l'intérieur du local contenant des pièces nues sous tension en basse tension,
- Equipements de protection (ex. : obstacle, protecteur, natte, tapis, balisage...),
- Outillages, matériels électroportatifs, dont VAT,
- Equipements de protection individuels.

- Personne assurant la direction effective de travaux électriques ou non électriques. Elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous son autorité. Les opérations électriques sont celles qui, pour un ouvrage ou une installation en exploitation électrique, concernent les parties actives, leurs isolants, la continuité des masses et autres parties conductrices des matériels (les circuits magnétiques, etc.) ainsi que les conducteurs de protection.
- L'habilitation est obligatoire pour effectuer toutes opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage, pour surveiller ces opérations, et pour accéder sans surveillance aux locaux où des pièces nues sont directement accessibles.

OBJECTIFS

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de connaître les dangers de l'électricité et d'analyser le risque électrique, d'intégrer la prévention dans l'organisation du travail, de mettre en œuvre les mesures de prévention et les instructions de l'employeur, et de connaître la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique.
- Une évaluation dans les conditions définies par la NF C 18-510 est réalisée à la fin de la formation, permettant à l'employeur de décider ou non d'habiliter l'opérateur.

PROGRAMME DE FORMATION

- **Module « Tronc Commun N° 2 »**
 - Enoncer les effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
 - Donner les noms et les limites des différents domaines de tension.
↳ *Reconnaître l'appartenance des matériels à leur domaine de tension.*
 - Citer les zones d'environnement et donner leurs limites.
↳ *Identifier les limites et les zones d'environnement.*
 - Décrire le principe d'une habilitation.
 - Donner la définition des symboles d'habilitation.
↳ *Lire et exploiter le contenu d'un titre d'habilitation.*
 - Préciser les rôles de chacun.
↳ *Différencier les symboles d'habilitation pour l'opération à réaliser.*
 - Donner les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.

INNOPREV SAS

6, rue du Parc 74100 Annemasse

www.innoprev.com - Tel.: 09.88.99.99.59

"Enregistré sous le numéro 82740290274

"Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'ETAT"

Siret : 79984297600018 - SAS au Capital variable de 10000 €

- ☞ Analyser une situation vis-à-vis du risque électrique et prévoir les mesures de protection adaptées.
- Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et préciser le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension.
- Citer les équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
 - ☞ Identifier, vérifier et utiliser les équipements de protection et être vigilant face aux autres risques.
- Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.
 - ☞ Identifier, vérifier et utiliser les EPI appropriés.
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
 - ☞ Assurer la surveillance électrique de l'opération.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel.
- Décrire la conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique.
 - ☞ Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

➔ **Module « B1 B2 B1V B2V B2V Essai - Exécutant et Chargé de Travaux hors tension en Basse Tension »** (La personne suivant ce module peut également être habilitée B1 ou B1V sous réserve de satisfaire à l'évaluation correspondante)

- Citer les différents travaux hors tension avec ou sans environnement électrique.
- Préciser le rôle du chargé de consignation et du chargé d'exploitation électrique.
 - ☞ Pour les exécutants :
 - Respecter les instructions données par le chargé de travaux ;
 - Rendre compte de son activité.
 - ☞ Pour les chargés de travaux :
 - Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires ;
 - Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou par le chargé de consignation ;
 - Rendre compte de son activité.
- Identifier les différents niveaux d'habilitation et leurs limites susceptibles d'être rencontrées dans le cadre des travaux hors tension avec ou sans présence de pièces nues sous tension (symboles, rôles de chacun, etc.).
- Enoncer les prescriptions d'exécution des travaux.
 - ☞ Organiser, délimiter et signaler la zone de travail. (pour B2 et B2V).
 - ☞ Eliminer un risque de présence de tension dans la zone de voisinage renforcé BT (mise en place de nappe isolante, etc.). (pour B1V et B2V).
 - ☞ Respecter la zone de travail.
- Enoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.
- Nommer les documents applicables dans le cadre des travaux hors tension (attestation de consignation, avis de fin de travail), ainsi que les autres documents associés (autorisation de travail, instruction de sécurité, etc.).
 - ☞ Rédiger les documents applicables dans le cadre des travaux (pour les chargés de travaux).
 - ☞ Vérifier et compléter l'attestation de première étape de consignation.
- Enoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux travaux.
 - ☞ Identifier, vérifier et utiliser le matériel et l'outillage appropriés.
 - ☞ Identifier les ouvrages ou les installations et les zones d'environnement objet des travaux (domaine de tension, zone d'environnement, locaux réservés, etc.).

INNOPREV SAS

6, rue du Parc 74100 Annemasse

www.innoprev.com - Tel.: 09.88.99.99.59

"Enregistré sous le numéro 82740290274

"Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'ETAT"

Siret : 79984297600018 - SAS au Capital variable de 10000 €

- Lister les mesures de prévention à observer lors d'un travail.
 - ⊗ Respecter et faire respecter les règles et les instructions de sécurité.
 - ⊗ Effectuer des travaux hors tension avec ou sans la présence de pièces nues sous tension.
 - ⊗ Effectuer la deuxième étape de consignation.
 - ⊗ Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.
- Énoncer les instructions de sécurité spécifiques aux essais (pour B2V Essai).
 - ⊗ Respecter et faire respecter les instructions de sécurité.
 - ⊗ Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant aux essais.

➔ Évaluation théorique et pratique

- Questionnaire avec questions fondamentales définies par la norme.
- Exercice pratique avec critères d'acceptation définis par la norme.

Notes

Le programme de formation (incluant les savoirs et savoir-faire enseignés) et les conditions d'évaluation sont issus de l'Annexe D de la NF C 18-510.

Si le client ne peut mettre à disposition les conditions matérielles requises, la formation pratique peut être effectuée dans un « chantier école ». Toutefois, les participants sont tenus d'apporter leur matériel de travail conforme à la réglementation et leurs équipements de protection individuels.

Observation pour l'employeur

Le travailleur doit être habilité selon la nécessité :

- Soit B2
- Soit B2V
- Soit B2V Essai